



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 240 Impasse des Jardins

LE Maire de la commune de WESTHOUSE,

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 08/09/2023, par l'entreprise FELDNER, 12 rue de l'Industrie, CHATENOIS (67730)

Considérant que pour la réalisation d'un branchement électrique au 240 Impasse des Jardins, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dans les conditions définies ci-après :

- La circulation se fera de manière alternée à l'aide de panneaux B15 et C18
- La vitesse sera limitée à 30km/heure
- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords de la zone de chantier
- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face
- Le véhicule de l'entreprise FELDNER ne sera pas concerné par l'interdiction de stationner

La réglementation sera applicable à **partir du 28/09/2023, pour une durée de 10 jours, soit jusqu'au 07/10/2023.**

Article 2 :

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou les agents chargés des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire et l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à WESTHOUSE, le 8 septembre 2023

Christian STRIEBEL
Maire



DESTINATAIRES :

MM.

- le chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'ERSTEIN ;
- l'Entreprise FELDNER
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- le SMICTOM d'Alsace Centrale